

Vous avez travaillé dans le secteur du pétrole en 2023 ? Vous avez droit à une prime syndicale

> 145 €



Vous aviez un contrat de travail dans le secteur en 2023 en tant qu'ouvrier, employé ou cadre ? Grâce à votre syndicat, vous avez droit à une prime syndicale de 145 €.

Conditions

- Au moins 1 jour sous contrat dans une entreprise du secteur du pétrole (CP 211) en 2023 ou être en RCC.
- Être affilié à un syndicat.

Infos pratiques

- Si vous étiez sous contrat au moins un jour dans le secteur en 2023, vous recevrez une attestation à votre domicile à partir du 18 mars 2024.
- Envoyez l'attestation complétée à votre délégué, à votre régionale FGTB Pétrole ou par mail à info@fgtbpetrole.be.
- La prime syndicale sera versée sur votre compte à partir du 8 avril 2024.
- Vous n'avez pas reçu d'attestation alors que vous aviez un contrat de travail en 2023 ?
 - > Contactez votre délégué, votre régionale FGTB Pétrole ou envoyez-nous un mail à info@fgtbpetrole.be avec une preuve d'emploi dans le secteur en 2023.



Vous voulez également bénéficier de nos services et percevoir une prime syndicale ?

Devenez membre via www.fgtbpetrole.be
← ou scannez le code QR.

FGTB
Pétrole
Ensemble, on est plus forts